

# SYNTHÈSE DE LA CHARTE NUMÉRIQUE DE L'EPLFPA DU TARN

Ce document est une synthèse de la charte numérique de l'EPLFPA du Tarn. Tout utilisateur des services, matériels et locaux informatique de l'EPLFPA du Tarn doit **obligatoirement** prendre connaissance et signer la charte numérique de l'établissement.

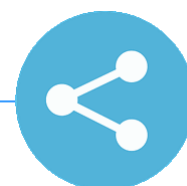
## Pour qui ?



Les dispositions de cette charte s'appliquent :

- ✓ à tous les apprenants
- ✓ à tous les personnels
- ✓ aux intervenants extérieurs
- ✓ toute personne utilisant les services et outils numériques de l'EPL

## Où et pour quoi ?



Dans l'ensemble des lieux relevant de l'établissement :

- ✓ site d'Albi Fonlabour
- ✓ site de Lavaur Flamarens
- ✓ exploitation de Bellegarde
- ✓ exploitation En Darassou
- ✓ chantier d'insertion le Prestil
- ✓ espaces utilisés dans le cadre du télétravail
- ✓ lieux extérieurs à l'établissement relevant des activités « scolaires et extra-scolaire »

A l'ensemble des services et outils numériques mis à disposition de l'utilisateur : réseaux, accès internet et intranet, ordinateurs, téléphones, matériels informatiques et multimédias, applications, sites internet

## Conditions d'accès



Ces accès ont pour objectif exclusif la réalisation d'activités pédagogiques, administratives et éducatives. Tout autre usage est interdit.



### Matériels et services

Pour accéder à ces matériels et services, l'utilisateur dispose d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnel et confidentiel. L'utilisateur est responsable de leur conservation, s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur.

L'établissement fait bénéficier l'utilisateur d'un accès aux ressources informatiques suivantes :

- ✓ accès Internet filtré, régulé, journalisé :
- ✓ accès réseau local ou télétravail
- ✓ accès au Wifi : limité en horaire et en durée
- ✓ accès à un Environnement Numérique de Travail (ENT)
- ✓ accès à une messagerie électronique professionnelle pour les personnels

### Identifiants perdus

Si les identifiants sont perdus ou oubliés, l'utilisateur doit faire la demande auprès du service informatique afin de pouvoir les récupérer.

### Utilisation de son propre équipement mobile (BYOD) ou de l'équipement fourni par l'établissement dans le cadre de la scolarité

Il n'est pas possible de se connecter au réseau local de l'établissement. L'utilisation des accès Wifi fournis par la région est autorisée pour accéder à internet.

### Prêt de matériel

Avant la remise du matériel, une convention est signée entre l'établissement et l'apprenant couvrant l'ensemble de l'année scolaire. Concernant les personnels le prêt de matériels est possible selon les modalités préétablies.



#### Locaux

Les locaux techniques sont strictement réservés aux équipes informatiques et cadres de permanence. Les apprenants n'y sont pas autorisés, sauf dérogation de ces mêmes personnes.

### Droit de l'utilisateur



Suite à la parution de règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et à la loi relative à la protection des données personnelles, l'utilisateur dispose de droits sur le traitement de ses données personnelles sur supports informatiques.

Il peut les faire valoir auprès du directeur de l'établissement en tant que responsable des traitements pour l'établissement.

Ces droits sont détenus par l'utilisateur s'il a au moins 15 ans ou par ses représentants légaux s'il a moins de 15 ans.

Il s'agit notamment du :

- ✓ droit d'accès aux données
- ✓ droit de rectification
- ✓ droit d'effacement ou « droit à l'oubli »
- ✓ droit à la portabilité des données
- ✓ droit d'opposition

Les personnels bénéficient du droit à la déconnexion qui consistent à ne pas être connecté aux outils numériques professionnels et ne pas être contacté, y compris sur ses outils de communication personnels, pour un motif professionnel en dehors de son temps de travail habituel.

Conformément à la note de service DGER/SDPFE/2022-689, en cas d'absence d'un personnel, la direction peut accéder à ses dossiers de travail (sur le poste de travail et sur le serveur) et demander au GLA d'accéder à sa messagerie.

## Obligations légales de l'utilisateur



Quelque soit le support ou matériel utilisé , y compris ceux dont il a la propriété, l'utilisateur est tenu d'en faire un usage qui soit conforme à la fois aux lois et textes en vigueur mais également aux règles déontologiques ou d'utilisation des matériels et locaux fixées par la charte numérique.

- ✓ L'utilisateur est tenu de respecter les personnes, qu'elles aient ou pas le statut d'apprenant.
- ✓ A ce titre et sous peine de sanction, l'utilisation des outils et services numériques :
  - ne doit pas conduire à porter atteinte à la vie privée d'un tiers, ni à sa dignité.
  - ne doit pas conduire à tenir des propos injurieux ou diffamatoires
  - ne doit pas aboutir à un acte de cyber-harcèlement ou harcèlement en ligne d'un tiers.
- ✓ L'utilisateur est tenu de ne pas consulter de sites, de ne pas transmettre par un moyen électronique des propos, de ne pas fixer, enregistrer, modifier ou diffuser des images à caractère :
  - pornographique,
  - homophobe,
  - raciste, antisémite,
  - incitant à la haine raciale,
  - faisant l'apologie d'acte terroriste ou du crime.
- ✓ L'utilisateur est tenu de ne pas transmettre par un moyen électronique des propos, de ne pas fixer, enregistrer, modifier ou diffuser des images mettant en péril un mineur notamment en l'incitant :
  - à l'usage illicite de stupéfiants,
  - à la consommation excessive de boissons alcooliques,
  - à la commission de crimes ou de délit,
  - au suicide,
  - à se mettre en danger.
- ✓ L'utilisateur est tenu de respecter le droit d'auteur des œuvres littéraires, musicales, photographiques ou audiovisuelles mises en ligne, et d'une manière générale, le respect du code de la propriété intellectuelle.
- ✓ Le droit de publication reconnu à l'utilisateur quelles que soient les modalités de sa mise en œuvre implique un respect du droit d'auteur reconnu par le code de la propriété intellectuelle à deux titres :
  - D'une part, l'utilisateur peut être considéré comme « auteur » si sa « production » a un caractère original, n'est pas réalisé dans le cadre de l'activité professionnelle et n'est pas et ne constitue pas un « travail scolaire ». Cette qualité lui confère des droits patrimoniaux sur ses productions mises en ligne. L'exploitation et la réutilisation de ces productions nécessitent son autorisation préalable et exigent que les ré-utilisateurs précisent les sources du document.
  - D'autre part, l'utilisateur lorsqu'il n'est pas sous la direction et l'autorité d'un enseignant pour réaliser sa production, doit se conformer à la réglementation sur le droit d'auteur (autorisation et citation des sources) dès lors que le document utilisé pour la réalisation de sa production est considéré comme une œuvre protégée par le code la propriété intellectuelle.
- ✓ La méconnaissance de ces règles est une infraction (délit de contrefaçon)

## Sanctions



- ✓ En cas de poursuites disciplinaires contre l'utilisateur à la suite du non-respect des engagements énoncés de la charte numérique, son droit d'accès peut être suspendu par le directeur de centre concerné dans un premier temps.
- ✓ En cas de sanction disciplinaire et complémentairement à elle, le droit d'accès pourra être retiré définitivement ou pour une durée déterminée, précisée dans la sanction. S'il est rétabli, ce droit d'accès pourra être limité et réduit.

- ✓ Toute violation des textes et des règles déontologiques peut donner lieu à des poursuites disciplinaires prévues par les articles du règlement intérieur et / ou dépôt de plainte et sans que la liberté d'expression de l'utilisateur puisse être invoquée.